



CHARTRE D'UTILISATION de la page Facebook de la Commune de Val de Bagnes

La page Facebook de la commune de Val de Bagnes est un espace de diffusion d'informations officielles ou liées à la vie socio-culturelle, associative ou sportive de la commune. Elle est placée sous la responsabilité du chargé de communication de ladite commune et est accessible à tous.

Les commentaires aux publications sont ouverts. Cependant, cette page n'est pas un lieu de débat ou de polémique. Par ailleurs, elle ne constitue pas le canal officiel pour s'adresser à l'administration communale qui reste celui du courrier et du courriel.

L'utilisateur, par le fait d'« aimer » la page Facebook « Commune de Val de Bagnes », accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation et s'engage, lors de chacune de ses visites sur cette page, à la respecter.

Suppression des contributions et désabonnement

En tant qu'utilisateur, vous pouvez, à tout moment, supprimer vos propres contributions selon les fonctionnalités de la plateforme Facebook ou alors vous désabonner de la page « Commune de Val de Bagnes » en cliquant simplement sur le bouton « je n'aime plus » présent sur la page Facebook en question.

Droits et devoirs des utilisateurs

En devenant utilisateur de la page Facebook « Commune de Val de Bagnes », vous vous engagez notamment à ce que le contenu de vos contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte à la personnalité. Nous vous rappelons qu'il appartient à chacun de préserver le droit à l'image et la vie privée d'autrui et que le non-respect de ces deux points peut donner suite à des actions judiciaires.

Principes de modération

Les contributions font l'objet d'une modération a posteriori, c'est-à-dire après leur publication. Les modérateurs se réservent le droit de supprimer des commentaires, sans préavis, qui ne respecteraient pas les règles de bienséance sur Internet et les dispositions légales. De plus, la modération automatique de Facebook s'applique : cette fonctionnalité supprime les messages que la plate-forme considère être du spam ou contenant des injures (une liste

d'insultes les plus violentes est reconnue et empêche la publication a priori, via un filtre à injures).

Les modérateurs suppriment les publications qu'ils jugent hors sujet, diffamantes, insultantes ou s'attaquant de manière violente et injustifiée au travail des collaborateurs au service de la commune. Ils peuvent retirer le droit de commenter (blocage) aux membres de Facebook qui continuent, après une première suppression, à poster de tels messages.

Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées ci-dessous peut éventuellement entraîner la modération des publications et la suppression des commentaires.

Nous attirons également votre attention sur le fait que le rôle des modérateurs n'est pas de répondre à chaque message.

En devenant utilisateur de la page Facebook « Commune de Val de Bagnes », vous reconnaissez la possibilité pour les modérateurs de cette page de contrôler et de supprimer à tout moment toute contribution.

Responsabilité

Les contributions publiées par les utilisateurs sur la page Facebook « Commune de Val de Bagnes » sont partagées sous la seule responsabilité de ceux qui les ont mises en ligne.

La commune de Val de Bagnes ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

Signalement

Chaque Utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Facebook, selon la procédure de signalement mise en place par Facebook.

Janvier 2023

L'Administration communale